



# Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 novembre 2007  
Français  
Original: anglais

---

## Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

### Compte rendu analytique de la 3e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 octobre 2007, à 15 heures

*Président* : M. Mohamad ..... (Soudan)

## Sommaire

Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (*suite*)

*Audition de pétitionnaires*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-53376 (F)



*La séance est ouverte à 15 h 15.*

**Point 40 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Territoires non visés par d'autres points de l'ordre du jour) (suite)**

*Audition de pétitionnaires*

*Question de Guam (A/C.4/62/4, A/C.4/62/4/Add.1 et Add.2)*

1. *Sur l'invitation du Président, M. Bevacqua (Famoksaïyan), prend place à la table des pétitionnaires.*

2. **M. Bevacqua** (Famoksaïyan) dit que les délégations de Guam viennent à l'Organisation des Nations Unies depuis plus de 20 ans, mais que rien n'a beaucoup changé sur le plan politique. Le peuple autochtone chamorro, qui représentait 45 % de la population de l'île en 1980, n'en représentait plus que 37 % en 2000, et l'expansion de la présence militaire des Etats-Unis, faite sans l'accord du peuple ou du Gouvernement de Guam, aggravera encore cette situation.

3. L'orateur se félicite de l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui, sans être juridiquement contraignante, n'en représente pas moins une victoire symbolique pour les peuples autochtones. Les Etats-Unis ont malheureusement refusé les termes de cette déclaration, estimant que les questions relatives aux peuples autochtones, y compris au territoire non autonome de Guam, sont des questions internes dont la communauté internationale n'est pas habilitée à s'occuper. De toute évidence, la puissance administrante continuera de refuser au peuple de Guam le droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ont rejeté la Déclaration, reléguant les aspirations à l'autodétermination de leurs populations autochtones aux calendes grecques.

4. Alors que la Deuxième décennie internationale pour l'élimination de la colonisation approche déjà de son terme, la situation n'a pas beaucoup évolué à Guam, où un semblant autoproclamé de liberté et de démocratie continue de refuser de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple chamorro en insistant pour que l'Organisation des Nations Unies ne s'en mêle pas. L'ONU doit toutefois réaffirmer l'obligation

juridique et morale de la puissance administrante de procéder à la décolonisation de l'île en collaboration avec sa population et elle-même. Par ailleurs, face à l'intransigeance de la puissance administrante, il est impératif que l'Organisation des Nations Unies envoie une mission d'enquête à Guam, même si elle n'a pas été invitée à le faire.

5. *M. Bevacqua se retire.*

6. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Miles (Guahan Indigenous Collective) prend place à la table des pétitionnaires.*

7. **M<sup>me</sup> Miles** (Guahan Indigenous Collective) estime que les Etats-Unis se soustraient à leur responsabilité en tant que puissance administrante de garantir le droit à l'autodétermination du peuple autochtone de Guam. La présence militaire des Etats-Unis sur l'île continue de s'intensifier et les exercices militaires portent gravement atteinte à l'environnement terrestre, maritime et aérien. Par ailleurs, les Etats-Unis encouragent leurs alliés dans la région à utiliser leurs installations. Les militaires à eux seuls occupent un tiers des terres et leurs besoins sont prioritaires. L'expansion de la présence militaire sur l'île attire des intérêts commerciaux et des superficies de plus en plus grandes, y compris sur la côte, sont achetées pour y construire des copropriétés et des groupes de résidences à accès restreint. En conséquence, le coût de la vie augmente et de nombreux autochtones chamorros vendent leurs maisons et leurs terres avant de quitter l'île.

8. La population autochtone n'a pas le droit de vote et ne reçoit qu'un faible appui monétaire des Etats-Unis, d'où la difficulté pour les jeunes de poursuivre leurs études et pour les représentants autochtones de défendre la cause de l'autodétermination auprès de la communauté internationale. Les habitants sont de plus en plus coupés de leurs terres et de leur culture et sont mal renseignés sur les grandes cultures interdépendantes de l'Océanie. Les déchets toxiques provenant d'exercices militaires empoisonnent l'environnement et portent atteinte à la santé des habitants. La population de Guam a besoin d'aide.

9. La militarisation de la région est un obstacle direct à l'autodétermination pour la population de Guam. L'Organisation des Nations Unies doit encourager la puissance administrante à assumer ses responsabilités et à fournir des ressources afin d'éduquer la population locale aux questions

d'autodétermination de manière à garantir l'impartialité du processus. L'Organisation et la communauté internationale doivent aussi s'employer, en partenariat avec la population de Guam, à protéger les ressources naturelles et l'environnement en garantissant le développement économique et social. Il est également urgent que l'Organisation envoie une mission d'enquête à Guam. L'organisme que l'oratrice représente continuera à défendre les droits des habitants de Guam dans le dessein de les aider à obtenir la place qui leur revient dans la communauté internationale.

10. *M<sup>me</sup> Miles se retire.*

11. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Auyong (Guahan Peace and Justice Coalition) prend place à la table des pétitionnaires.*

12. **M<sup>me</sup> Auyong**, parlant au nom de M<sup>me</sup> Guerrero (Guahan Peace and Justice Coalition), déclare que la militarisation accrue de Guam est un obstacle direct à l'autodétermination et que les exercices militaires à grande échelle effectués par les Etats-Unis dans le Pacifique devraient susciter les inquiétudes de la communauté internationale. La majorité des habitants de Guam ne sont pas favorables à la militarisation de leur île, mais n'ont aucun moyen de s'y opposer. Les militaires occuperont bientôt plus de 30 % de l'île et de nouvelles terres sont obtenues de la population "par acquisition". Des entreprises américaines ouvrent des magasins et des restaurants coûteux et les propriétés situées en bordure de mer et dans d'autres endroits recherchés s'arrachent. Les familles chamorros ont commencé à vendre leurs terres. Les ressources essentielles de l'île sont à vendre et les Etats-Unis continuent à promouvoir à travers l'Asie les possibilités d'investissement qu'offre l'île.

13. L'intensification du contrôle étranger exercé sur l'île rend l'autodétermination de plus en plus difficile pour la population autochtone, dont la langue, la culture, la souveraineté politique et la santé ont été sacrifiées aux intérêts de la domination militaire et du contrôle économique des Etats-Unis. La pollution provoquée par l'activité militaire a conduit à des taux de cancers et d'autres maladies parmi les plus élevés au monde.

14. L'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle plus actif dans la défense du droit à l'autodétermination et à la décolonisation du peuple chamorro. La Commission devrait envoyer à Guam une

mission d'enquête pour s'informer de la situation actuelle. L'île a également besoin de ressources supplémentaires pour mener des campagnes d'information sur l'autodétermination et la décolonisation.

15. *M<sup>me</sup> Auyong se retire.*

*Question du Sahara occidental (A/C.4/62/3, A/C.4/62/3/Add.2 à 6, Add.8 et 9, Add.17, Add.19 et 20, Add.23, Add.30, Add.34 à 36, Add.38, Add.43 et Add.48)*

16. *Sur l'invitation du Président, M. Pleite (Parlement européen) prend place à la table des pétitionnaires.*

17. **M. Pleite** (Parlement européen) dit qu'en octobre 2006, le Parlement européen a chargé une délégation spéciale de se rendre au Sahara occidental, mais que les autorités marocaines ont refusé de la laisser entrer étant donné que certains membres de la délégation appartenaient au Groupe amical du Parlement avec le Sahara occidental, témoignant ainsi d'un manque évident de respect de la part du Maroc à l'égard du Parlement européen. En 2002 et en 2007, le Maroc a également refusé de laisser entrer un groupe d'élus et des journalistes espagnols ainsi qu'une délégation de diplomates scandinaves. Le Maroc refuse de laisser entrer des observateurs internationaux car il souhaite dissimuler les violations des droits de l'homme et l'état de siège virtuel dans lequel vit la population du Sahara, de même que son intention de supprimer la liberté de mouvement et d'expression. Sept membres de l'Association marocaine des droits de l'homme ont récemment été arrêtés pour avoir participé à une manifestation pacifique et, en juin, la police a brutalement réprimé les manifestations pacifiques organisées par des étudiants sahraouis.

18. L'orateur déplore la signature, en 2005, d'un accord de pêche entre l'Union européenne et le Maroc parce qu'il porte également sur les eaux du Sahara occidental, conférant ainsi illégalement au Maroc le statut de Puissance administrante, assorti du droit d'exploiter les ressources de la région. Le Maroc est en fait une puissance d'occupation, la Puissance administrante légale étant l'Espagne. Dans la résolution 1754 (2007), le Conseil de sécurité a demandé que des négociations directes aient lieu entre les deux parties afin de rechercher une solution politique de nature à garantir le droit du peuple

sahraoui à l'autodétermination. A ce jour toutefois, le Maroc n'a manifesté aucune volonté réelle de résoudre le conflit. En sa qualité de Puissance administrante légitime, l'Espagne doit, en collaboration avec la communauté internationale, veiller à ce que soit trouvée une solution politique qui garantisse le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui.

19. *M. Pleite se retire.*

20. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Basinet (actrice/chanteuse) prend place à la table des pétitionnaires.*

21. **M<sup>me</sup> Basinet**, parlant à titre personnel, dit que, depuis 30 ans, la majorité du peuple sahraoui vit dans le coin le plus inhospitalier du désert algérien, le reste étant soumis à la répression des autorités marocaines. La question du Sahara occidental est l'un des conflits les plus longs qu'a connus l'Afrique et l'Organisation des Nations Unies a l'obligation d'agir afin de le résoudre. Le peuple sahraoui est solide et autonome, mais il a besoin d'aide pour sortir de cette impasse politique. Les réfugiés des camps ont besoin de ressources pour éduquer leurs enfants et faciliter la création d'entreprises, par exemple au moyen de mécanismes de microcrédit. Ils ont besoin de fournitures médicales et de matériaux de construction, d'articles de première nécessité, de générateurs solaires, d'ordinateurs, d'accès à Internet et de moyens de commercialiser ce qu'ils produisent. Les besoins politiques et microéconomiques du peuple sahraoui pourraient être satisfaits si la communauté internationale était disposée à agir.

22. *M<sup>me</sup> Basinet se retire.*

23. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Ramos (Association américaine des juristes) prend place à la table des pétitionnaires.*

24. **M<sup>me</sup> Ramos** (Association américaine des juristes) déclare que le Maroc a réprimé, incarcéré et torturé le peuple sahraoui et elle invite le Secrétaire général à protéger les droits et libertés fondamentales des prisonniers sahraouis. La décolonisation doit se faire au moyen d'un référendum libre et transparent placé sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies et d'observateurs internationaux. L'Espagne doit traiter la question du Sahara occidental comme une question de décolonisation conformément au droit international et l'Organisation des Nations Unies doit protéger l'intégrité et les ressources naturelles de ce territoire.

25. L'oratrice invite le Comité spécial à prendre acte des souffrances que connaissent les réfugiés qui vivent dans les camps de Tindouf et exprime l'espoir que les pourparlers engagés entre le Frente Popular para la Liberación de Saguía el-Hamra y del Río de Oro (Front POLISARIO) et le Gouvernement marocain ouvriront la voie à un référendum sans conditions préalables.

26. *M<sup>me</sup> Ramos se retire.*

27. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman (Saharawi Youth Union) prend place à la table des pétitionnaires.*

28. **M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman** (Saharawi Youth Union) dit que le Gouvernement marocain commet des violations systématiques du droit international en interdisant au peuple sahraoui l'exercice de son droit à l'autodétermination. Ce droit à l'autodétermination a été consacré dans des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que dans des accords entre le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO. Bien qu'il ait été accepté dès 1991 que les Sahraouis avaient la possibilité de choisir entre l'indépendance et l'intégration par le biais d'un referendum libre, équitable et transparent, ce referendum n'a pas encore eu lieu. Par ailleurs, le Maroc offre désormais l'autonomie comme solution ultime.

29. Depuis mai 2005, des étudiants et des jeunes sahraouis ont été attaqués et détenus par la police et les forces armées marocaines dans l'ensemble du Maroc et du Sahara occidental. Selon les informations reçues, certaines de ces attaques ont été accompagnées de passages à tabac et de violences sexuelles, et même de harcèlement à l'égard des victimes hospitalisées. Au nom des jeunes sahraouis, l'oratrice invite instamment l'Organisation des Nations Unies à agir sans tarder afin de prévenir de nouvelles violations des droits de l'homme dans les territoires occupés du Sahara occidental.

30. *M<sup>me</sup> Bachir-Abderahman se retire.*

31. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Lenz (Christ the Rock Community Church) prend place à la table des pétitionnaires.*

32. **M<sup>me</sup> Lenz** (Christ the Rock Community Church) dit que les conditions de vie au Sahara occidental se sont sensiblement dégradées en 2007. La faim s'est généralisée, l'accès à l'éducation s'est raréfié et de nombreux jeunes adultes ont été forcés de quitter leurs

foyers. Un plus grand nombre de personnes sont mortes simplement pour n'avoir pas reçu de soins médicaux adéquats. Celles qui sont restées dans leur patrie occupée ont encore perdu de leur identité culturelle du fait que le Maroc continue à importer sa culture, sa langue et son identité dans le territoire du Sahara occidental. Un référendum est indispensable pour permettre à la population sahraouie de choisir son avenir et d'être libérée de ses souffrances.

33. *M<sup>me</sup> Lenz se retire.*

34. *Sur l'invitation du Président, M. Boukhari (Front POLISARIO) prend place à la table des pétitionnaires.*

35. **M. Boukhari** (Front POLISARIO) déclare que la volonté d'obstruction du Maroc et/ou son rejet des divers plans de paix proposés au fil des ans, associés à sa politique de violation des droits de l'homme dans le territoire occupé, portent atteinte aux négociations et à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. La dernière proposition en date du Maroc concernant l'octroi de l'autonomie au Sahara occidental pose comme condition préalable que le territoire soit considéré comme faisant partie intégrante du Maroc. Or, le Maroc n'exerce aucune souveraineté sur le Sahara occidental, qui est un territoire non autonome dont l'avenir doit être décidé par sa population.

36. Le 10 avril 2007, le Front POLISARIO a soumis au Secrétaire général sa propre proposition, dans laquelle il insistait sur la nécessité d'un référendum pour décider de l'autodétermination et offrait au Maroc la possibilité de discuter de relations stratégiques.

37. Les deux parties en présence ont tenu deux séries de négociations dans le cadre de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, une troisième étant prévue plus tard dans l'année. Alors que le Front POLISARIO a pleinement collaboré avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général au cours de ces négociations, le Gouvernement marocain a montré qu'il n'avait nullement l'intention de respecter l'une quelconque des résolutions de l'Organisation des Nations Unies visant à obtenir la décolonisation du Sahara occidental. Par ailleurs, son interprétation sélective de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité – tout récemment à la séance précédente de la Commission – a montré qu'il n'avait nullement l'intention d'engager des négociations de bonne foi.

38. Rappelant que ces négociations visent à garantir que le peuple sahraoui a la possibilité d'exercer son

droit à l'autodétermination et à décider lui-même de son avenir, l'orateur dit que le Front POLISARIO espère toujours que le Maroc participera au troisième cycle de négociations en faisant preuve de bonne foi.

39. *M. Boukhari se retire.*

40. *Sur l'invitation du Président, M. Marcelli (juriste international) prend place à la table des pétitionnaires.*

41. **M. Marcelli**, parlant à titre personnel, dit que l'application du principe de l'autodétermination au Sahara occidental a été affirmée par la Cour internationale de justice dans son avis consultatif du 16 octobre 1975 ainsi que dans diverses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Toutefois, l'application de ce principe nécessitera un référendum dans lequel la population serait invitée à choisir entre diverses possibilités : indépendance, annexion au Maroc ou autonomie. Au moment de l'inscription des électeurs, il importera de tenir compte du fait que l'occupation militaire a profondément modifié la composition de la population résidente.

42. L'orateur souligne enfin qu'un règlement pacifique de la question du Sahara occidental est indispensable pour la stabilité de la région tout entière. Si le peuple sahraoui opte pour l'indépendance, il sera important que l'État sahraoui noue des liens de coopération avec tous les États de la région sur la base des principes de la coopération et du règlement pacifique des différends internationaux.

43. *M. Marcelli se retire.*

44. *Sur l'invitation du Président, M. Rocha Maqueda (Asociación de Amistad del Pueblo Saharaui de Extremadura) prend place à la table des pétitionnaires.*

45. **M. Rocha Maqueda** (Asociación de Amistad del Pueblo Saharaui de Extremadura) dit que la communauté internationale n'a pas assez fait pour résoudre la question du Sahara occidental, et que les entreprises marocaines et multinationales continuent d'exploiter les ressources naturelles du territoire en violation des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du droit international. Par ailleurs, la dernière proposition en date du Maroc, à savoir l'initiative visant à négocier un statut d'autonomie pour la région sahraouie, ne prévoit pas la possibilité d'un référendum.

46. Si le problème persiste, il risque de déstabiliser toute la région. La résolution 1754 (2007) du Conseil

de sécurité a fait clairement état du droit à l'autodétermination du peuple sahraoui. L'orateur invite donc le Gouvernement espagnol à appuyer un référendum juste et équitable sur l'autodétermination.

47. *M. Rocha Maqueda se retire.*

48. *Sur l'invitation du Président, M. Aurrekoetxea (Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui a nivel del Estado Español) prend place à la table des pétitionnaires.*

49. **M. Aurrekoetxea** (Instituciones Solidarias con el Pueblo Saharaui a nivel del Estado Español) dit que les Sahraouis sont des gens pacifiques, décidés à obtenir leur indépendance par le biais de la négociation car ils persistent à croire au pouvoir des mots. Bien qu'ayant enduré plus de 30 années de souffrances aux mains du Maroc, ce peuple poursuit avec fermeté la recherche de la liberté et de l'autodétermination. Il n'est toutefois pas disposé à continuer de souffrir indéfiniment.

50. Afin d'éviter le retour à la lutte armée, l'orateur invite ses amis du Sahara occidental, et plus particulièrement l'Espagne, qui a toujours des obligations à l'égard du Sahara occidental en sa qualité de Puissance administrante, de même que la France et les Etats-Unis, à inviter le Conseil de sécurité à examiner la situation du Sahara occidental en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies afin d'obliger le Maroc à respecter le droit international et à octroyer l'indépendance au peuple sahraoui.

51. *M. Aurrekoetxea se retire.*

52. *Sur l'invitation du Président, M. Alonso Rodríguez (Liga Española Pro-Derechos Humanos) prend place à la table des pétitionnaires.*

53. **M. Alonso Rodríguez** (Liga Española Pro-Derechos Humanos) dit qu'il est intolérable que la question du Sahara occidental ne soit toujours pas résolue après 32 ans. Le dialogue engagé entre les parties à Manhasset sur la base de la résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité offre la possibilité de résoudre le conflit et la communauté internationale ne peut pas se permettre de laisser échouer ces négociations.

54. Le Gouvernement espagnol doit prendre acte du fait que la paix au Sahara occidental et le sort du peuple sahraoui préoccupent vivement la société espagnole et il ne doit pas perdre de vue sa responsabilité historique dans ce conflit. A cet égard,

l'orateur invite tous les gouvernements occidentaux, et plus particulièrement le Gouvernement espagnol, à verser des contributions au Programme alimentaire mondial (PAM) et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) afin de venir en aide aux réfugiés sahraouis.

55. L'organisation qu'il représente est très préoccupée par le grand nombre de mines non explosées et d'explosifs trouvés dans tout le Sahara occidental, y compris dans les zones où les observateurs et les véhicules militaires de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) opèrent quotidiennement. Tous les mois, des civils et des animaux d'élevage sont tués ou blessés par des mines, et leur nombre augmentera certainement si les réfugiés commencent à revenir.

56. *M. Alonso Rodríguez se retire.*

57. *Sur l'invitation du Président, M. Moreno Navarro (Université de Séville) prend place à la table des pétitionnaires.*

58. **M. Moreno Navarro** (Université de Séville) dit qu'il est indiscutable que le peuple sahraoui forme une nation dotée d'une identité historique, culturelle et politique unique en son genre à laquelle le droit à l'autodétermination a été refusé. La question du Sahara occidental serait résolue depuis longtemps si l'Espagne n'avait pas trahi le peuple sahraoui en signant l'accord tripartite avec le Maroc et la Mauritanie. S'il est vrai que la faute en revient au régime fasciste du général Franco, aucun Gouvernement espagnol démocratiquement élu n'a jamais tenté de réparer cette injustice.

59. L'insistance du Maroc à soutenir que le conflit au Sahara occidental est un problème interne est simplement un prétexte pour maintenir son occupation du territoire. La résolution 1754 (2007) du Conseil de sécurité, comme d'autres avant elle, a confirmé le droit du peuple sahraoui à décider librement de son avenir par la voie d'un référendum. La proposition d'autonomie du Maroc ne répond pas aux exigences d'un authentique référendum sur l'autodétermination. Un référendum de ce type devrait offrir deux possibilités distinctes : l'intégration au Maroc ou l'indépendance.

60. La résistance civile du peuple sahraoui continue de s'affirmer malgré la terrible répression policière et

militaire. Le nombre des violations des droits de l'homme a aussi augmenté et le droit de se rendre au Sahara occidental a été à maintes reprises refusé aux défenseurs des droits de l'homme. Même si les activités de résistance ont été totalement pacifiques après le cessez-le-feu de 1991, la jeune génération de Sahraouis pourrait être tentée d'avoir recours à la violence si elle avait l'impression que la communauté internationale l'a abandonnée.

61. L'Organisation des Nations Unies a fait preuve d'une tolérance exagérée à l'égard du comportement du Maroc, qui a interprété cette tolérance comme une approbation tacite de son occupation illégale. Contrairement à l'Indonésie, à la Serbie et à l'Iraq, le Maroc a joui d'une impunité totale; cette impunité doit prendre fin pour que la justice et les droits de l'homme l'emportent.

62. *M. Moreno Navarro se retire.*

63. *Sur l'invitation du Président, M. Peraita Lechosa (Seville Association of Friendship with the Saharan People) prend place à la table des pétitionnaires.*

64. **M. Peraita Lechosa** (Seville Association of Friendship with the Saharan People) dit que bien que le Maroc ait engagé des négociations directes avec le Front POLISARIO, ce pays commet toujours des violations flagrantes des droits fondamentaux du peuple sahraoui.

65. La torture et d'autres formes de traitements inhumains pratiquées par les autorités marocaines ont entraîné un nombre important de morts et de blessures. De nombreux Sahraouis ont également été kidnappés avant d'être jetés en prison ou bannis des zones urbaines. Le droit de réunion pacifique et d'organisation politique leur est refusé et les prisons sont encombrées.

66. L'orateur demande qu'il soit mis fin à l'interdiction de l'accès des médias au Sahara occidental, que le mandat de la MINURSO soit élargi à la protection des droits des citoyens sahraouis, que le Maroc signe les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qu'il soit mis fin à l'exploitation des ressources naturelles du Sahara occidental, qu'une enquête soit ouverte sur les violations flagrantes des droits de l'homme commises par le Maroc, qu'il soit procédé au déminage de toutes les mines terrestres au Sahara occidental, et enfin que la "prison noire" de Laayoune soit fermée.

67. *M. Peraita Lechosa se retire.*

68. *Sur l'invitation du Président, M. Quatrano (Osservatorio Internazionale Onlus) prend place à la table des pétitionnaires.*

69. **M. Quatrano** (Osservatorio Internazionale Onlus) dit que si le peuple sahraoui a engagé une lutte pacifique pour obtenir l'autodétermination, les autorités marocaines, en imposant aux médias de ne pas parler du Sahara occidental, essaient de donner l'impression que le problème sahraoui n'existe pas. Malgré les affirmations contraires du Maroc, la demande d'autodétermination bénéficie d'un large appui auprès des habitants du Sahara occidental et le sentiment d'identité nationale est profondément enraciné.

70. Le Maroc a réagi en poursuivant une campagne générale de répression, de brutalité et de torture. Les poursuites judiciaires engagées contre les militants ne sont pas conformes aux normes internationales. Les procès sont souvent menés uniquement sur la base des procès-verbaux et des témoignages de la police; les accusés n'ont pas le droit de présenter des témoins ou des preuves pour se défendre; enfin les confessions obtenues par la force et portant des signatures falsifiées sont fréquentes. Par ailleurs, les tribunaux n'ont jamais donné suite aux plaintes de torture portées par les accusés. Les peines infligées sont lourdes et sans rapport avec les délits. Même les observateurs internationaux des droits de l'homme n'échappent pas à l'intimidation marocaine.

71. Il est capital d'organiser un vrai référendum. A cette fin, le rôle de la MINURSO devrait être élargi à la défense du respect des droits civils et politiques des Sahraouis qui vivent dans les territoires occupés.

72. *M. Quatrano se retire.*

73. *Sur l'invitation du Président, M. Stanley (RockFish Church) prend place à la table des pétitionnaires.*

74. **M. Stanley** (RockFish Church) dit que si les nations du monde ont le pouvoir d'imposer un référendum libre et équitable, elles ont alors aussi l'autorité d'agir pour que cet objectif soit atteint. En ne prenant pas les mesures pour garantir l'organisation d'un vote libre au Sahara occidental, ces nations n'échapperaient pas aux conséquences de leur inaction.

75. Même si le monde connaît de multiples problèmes, la situation au Sahara occidental est une honte. Le peuple sahraoui a été « anéanti » à plusieurs reprises par les promesses non tenues et la législation insuffisante de la communauté internationale. L'orateur implore l'Organisation des Nations Unies de décoloniser le Sahara occidental.

76. *M. Stanley se retire.*

77. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Teuwen (Oxfam Solidarity), prend place à la table des pétitionnaires.*

78. **M<sup>me</sup> Teuwen** (Oxfam Solidarity) dit que tant que le peuple sahraoui ne pourra pas exercer son droit à l'autodétermination, il devra recevoir l'aide et la protection garanties par la Quatrième Convention de Genève et la Convention relative au statut des réfugiés. L'organisation Oxfam Solidarity continue d'être informée de violations des droits de l'homme dans la partie du Sahara occidental occupée par le Maroc. Le Maroc n'est pas non plus disposé à accepter la responsabilité des réfugiés sahraouis qu'il a condamnés à l'exil. Officiellement, les réfugiés sahraouis qui vivent en Algérie dans les camps de Tindouf sont protégés par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et reçoivent une aide du Programme alimentaire mondial (PAM), mais ces organisations ne se sont pas pleinement acquittées de leurs engagements. De graves pénuries alimentaires suivies d'anémie et de malnutrition, en particulier parmi les femmes et les enfants des camps, ont été signalées par les sociétés du Croissant-Rouge sahraoui et algérien, qui ont lancé un appel urgent en faveur de dons internationaux. Oxfam Solidarity appuie cet appel et invite instamment la communauté internationale à s'acquitter de ses obligations en attendant qu'une solution juste et durable soit trouvée.

79. *M<sup>me</sup> Teuwen se retire.*

80. *Sur l'invitation du Président, M<sup>me</sup> Scholte (Defense Forum Foundation) prend place à la table des pétitionnaires.*

81. **M<sup>me</sup> Scholte** (Defense Forum Foundation) dit que le conflit persistant résultant de l'échec de l'Organisation des Nations Unies à organiser au Sahara occidental le référendum sur l'autodétermination a également obligé près de 200 000 personnes à vivre comme des réfugiés dans le désert du Sahara et a soumis les Sahraouis vivant dans le Sahara occidental occupé à des meurtres, des actes de torture et des

passages à tabac commis par le Maroc, comme le montrent les témoignages d'Amnesty International, de Human Rights Watch et d'autres.

82. Les Sahraouis ont néanmoins continué à faire valoir leurs droits à l'autodétermination de manière non violente et dans le respect des lois, et les chefs sahraouis se sont engagés à respecter l'issue d'un vote sur l'autodétermination. La plupart des citoyens marocains n'ont aucune idée de ce qui se passe au Sahara occidental du fait que leur Gouvernement emprisonne ses propres journalistes et défenseurs des droits de l'homme qui essaient de rendre compte de la question et harcèle les observateurs internationaux qui tentent de se rendre dans le territoire. En dépit de la cruauté avec laquelle le Maroc les a traités par le passé, les Sahraouis ont continué à promettre que, s'ils étaient victorieux dans le référendum, la République sahraouie se comporterait en bon voisin à l'égard du Maroc et aussi de l'Algérie et de la Mauritanie, pays qui seraient tous renforcés dans leur propre lutte contre le terrorisme, prouvant ainsi que les idéaux démocratiques et les valeurs universelles qui ont inspiré la lutte des Sahraouis peuvent déboucher sur la prospérité et la paix et permettre d'atteindre l'un des grands objectifs de l'Union africaine : la stabilité dans le Maghreb et la possibilité de développer la région sur le plan économique dans l'intérêt de tous ceux qui y vivent.

83. Les Sahraouis représentent une large part de la population qui vit encore sous un régime colonial, et la Commission devrait agir fermement pour mettre fin à cette situation.

84. *M. Scholte se retire.*

85. *Sur l'invitation du Président, M. Pinto Leite (International Platform of Jurists for East Timor) prend place à la table des pétitionnaires.*

86. **M. Pinto Leite** (International Platform of Jurists for East Timor), parlant aussi au nom de la Stichting Zelfbeschikking West-Sahara (Fondation pour l'autodétermination du Sahara occidental), fait observer que la question du Sahara occidental demeure le principal obstacle à l'éradication du colonialisme et que le Maroc persiste à faire fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du droit international. Certains pays qui avaient décidé de fermer les yeux devant son annexion illicite du Sahara occidental, confèrent maintenant à cet acte une apparence de légalité en apportant leur soutien à la



proposition marocaine visant à octroyer au territoire son autonomie à l'intérieur de l'État du Maroc en échange de la reconnaissance de la souveraineté marocaine sur ce territoire, proposition qui rappelle la situation dans laquelle se trouvait le Timor oriental par rapport à l'Indonésie dix ans plus tôt. Dans la proposition marocaine, l'autonomie serait imposée au peuple sahraoui avant qu'il ait eu la possibilité de choisir librement son statut, ce qui serait contraire au principe IX de la résolution 1541 (XIV) de l'Assemblée générale.

87. Dans une conférence sur le droit international et la question du Sahara occidental qui s'est récemment tenue à La Haye, des juristes venus de 12 pays différents ont été unanimes à conclure que l'occupation du Sahara occidental et l'exploitation de ses ressources naturelles sont illégales et qu'un référendum libre et équitable dans le territoire, organisé conformément au plan de paix initial de l'Organisation des Nations Unies/Organisation de l'Unité africaine, constitue la seule issue juridique. L'orateur lance un appel à tous les États pour qu'ils adoptent cette position de principe, mettent fin au pillage des ressources naturelles du Sahara et appuient le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

88. *M. Pinto Leite se retire.*

89. *Sur l'invitation du Président, M. Chauprade (Université de la Sorbonne) prend place à la table des pétitionnaires.*

90. **M. Chauprade** (Université de la Sorbonne) note que le Maroc, sans renoncer à la souveraineté qu'il revendique sur cette partie de son territoire national, a décidé de donner aux Sahraouis qui y habitent, par voie de référendum, le contrôle de leurs propres affaires au moyen d'institutions législatives, exécutives et judiciaires. Cela ne constitue pas une concession au Front POLISARIO, mais traduit le désir de faire avancer la cause des Sahraouis et d'équilibrer leurs caractéristiques marocaines et leur identité propre. Cet élément récent s'inscrit dans la modernisation démocratique engagée au Maroc, dans la province sahraouie comme dans le reste du pays. La démocratie consiste à demander aux habitants d'un pays comment ils souhaitent vivre au sein de la nation, et non à leur demander s'ils souhaitent quitter le pays. Aucun autre État confronté à une minorité séparatiste n'agirait autrement.

91. Il convient de se demander à quoi ressemblerait un État POLISARIO. Il suffit d'imaginer les camps de Tindouf élargis pour devenir un État policier, sous le contrôle d'une junte antidémocratique et violente sur le plan interne qui tient sa population en captivité. Laquelle de ces deux possibilités choisirait les Sahraouis ne devrait faire aucun doute. Compte tenu de l'évolution géopolitique de la région, dans laquelle des mouvements séparatistes nomades apparaissent au Mali et au Niger aussi bien qu'au Maroc, les États de l'Afrique sahraouie feraient bien de réfléchir à l'effet qu'aurait sur leur propre unité et souveraineté la création d'un petit État sahraoui doté d'une minorité islamiste. En règle générale, les mouvements islamistes se financent en ayant recours au trafic d'armes, de drogues et d'êtres humains et à d'autres formes de criminalité organisée, sous le contrôle des divers mouvements séparatistes nomades analogues au Front POLISARIO au Sahara occidental.

92. La souveraineté nationale, qui est l'un des principes de base de l'Organisation des Nations Unies, doit tenir tête à la menace de puissants agents transnationaux et de mouvements séparatistes locaux qui donnent dans la criminalité organisée et le fanatisme religieux. La paix entre les peuples repose sur le respect de la souveraineté et non sur la fabrication d'identités factices.

93. *M. Chauprade se retire.*

94. *Sur l'invitation du Président, M. Bartolozzi (Conseiller régional de Toscane) prend place à la table des pétitionnaires.*

95. **M. Bartolozzi** (Conseiller régional de Toscane) dit que l'épineux conflit au Sahara occidental a des incidences non seulement sur l'intégrité territoriale du Maroc, mais aussi sur l'avenir du Maghreb et la stabilité de l'ensemble du bassin méditerranéen. Le Maroc a récemment proposé d'accorder à la région sahraouie un statut d'autonomie qui offre une base souple pour les négociations engagées et montre que le Maroc est prêt à rechercher une solution politique définitive qui soit mutuellement acceptable et conforme aux normes internationales. Cette proposition, que le Conseil de sécurité a saluée comme sérieuse et crédible dans sa résolution 1754 (2007), est préférable à la proposition du Front POLISARIO, qui ne fait que rabâcher d'anciennes positions, car elle introduit un nouvel élément d'autonomie sous la souveraineté marocaine, renonçant ainsi à l'intégration

totale du Sahara occidental tout en préservant l'intégrité territoriale de la nation.

96. Le Secrétaire général a souligné le caractère ouvert de l'initiative marocaine et son Envoyé personnel a récemment fait observer que l'autodétermination ne débouche pas nécessairement sur l'indépendance. Les parties elles-mêmes sont disposées à reprendre les négociations, et la communauté internationale doit insister pour qu'un règlement soit rapidement trouvé au cours des prochaines rencontres. Ce conflit persistant a de graves répercussions : les réfugiés sahraouis qui vivent dans des conditions inhumaines depuis 32 ans ont, par désespoir, commencé à se tourner vers des réseaux terroristes clandestins ou des réseaux de trafic de personnes pour fuir les camps de Tindouf, menaçant ainsi la stabilité de la région méditerranéenne.

*Droit de réponse*

97. **M. Romero Martínez** (Honduras), se référant à la déclaration faite par le Royaume-Uni en vertu de son droit de réponse lors de la séance précédente, souhaite préciser que sa propre déclaration avait un caractère général et ne faisait allusion à aucune situation particulière entre Etats.

*La séance est levée à 16 h 05.*